

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 23-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 15-288**

**en concordance avec le projet de règlement no 23-384 modifiant le plan d'urbanisme
relativement au changement de l'affectation "Résidentielle basse densité" par
l'affectation "Résidentielle moyenne densité" pour la zone 121 R laquelle deviendra la
zone 121 Rm**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification compte tenu du règlement numéro 23-384 relativement au changement de l'affectation "Résidentielle basse densité" par l'affectation "Résidentielle moyenne densité" dans un secteur situé à l'entrée du village, sur une partie de la rue Parent Sud et de la rue Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE la modification numéro 23-384 au plan d'urbanisme offre l'opportunité d'augmenter la densité résidentielle à proximité d'un pôle commercial et mixte attractif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification de son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 23-384;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le **jour mois 2023**.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 23-385 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN

Le plan de zonage secteur "Urbain" faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

- L'affectation "Résidentielle faible densité" de la zone numéro 121 (121 R) située au sein du périmètre urbain, à l'entrée du village, est changée pour l'affectation "Résidentielle moyenne densité" (121 Rm). Plus précisément, la zone visée se localise au sud du périmètre urbain, de part et d'autre de la rue Parent Sud ainsi que sur une partie de la rue Tremblay. Elle est mitoyenne, entre autres, avec la zone 119 R et la zone 120 M tout en étant à proximité de la zone 126 C.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifiée de manière à changer l'affectation "Résidentielle faible densité" de la zone 121 (121 R) par l'affectation "Résidentielle moyenne densité" (121 Rm) et à réviser les usages autorisés et les normes afin de mieux correspondre à ce nouveau type d'affectation, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 2 du présent règlement. Les modifications pour la zone numéro 121 sont les suivantes :

- Le nom de l'affectation R est changée pour l'affectation Rm
- Les usages suivants sont ajoutés aux usages autorisés :
 - Trifamiliale (R3);
 - Multifamiliale (R4) - N2.
- La note 2 (N2) est ajoutée vis-à-vis l'usage Multifamiliale (R4) pour se lire comme suit :

"Seuls les quatre (4) logements sont autorisés"
- La typologie autorisée pour les nouveaux usages autorisés (R3) et (R4) est "isolée";
- Un point est ajoutée vis-à-vis la typologie "jumelée" pour la résidence bifamiliale;
- Les normes relatives aux marges et aux bâtiments sont les mêmes que pour la résidence bifamiliale isolée;
- Les normes relatives au lotissement sont les mêmes que pour la résidence bifamiliale isolée.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	XX ^e jour de XX 2023
Adoption du premier projet de règlement :	XX ^e jour de XX 2023
Assemblée publique de consultation :	XX ^e jour de XX 2023
Adoption du second projet de règlement :	XX ^e jour de XX 2023
Adoption finale:	XX ^e jour de XX 2023
Certificat de conformité de la MRC :	XX ^e jour de XX 2023
Avis de promulgation :	XX ^e jour de XX 2023

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

**ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À
LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN**

**ANNEXE 2 GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE NUMÉRO 120
(SITUATION AVANT ET SITUATION APRÈS)**
